R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0421
Date : 12 octobre 2022

Affiché le : 20 OCT. 2022

Objet : Déplacement du marché forain
Lieu : Place du Parc, avenue Vital Rouard
Date : 1er décembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoir généraux en matière de police,
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu le code de la Santé Publique ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le règlement des marchés communaux du 23 juillet 1993 ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie),
Vu l'arrêté municipal relatif à la règlementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu l'arrêté municipal n° VRC 19-197 du 7 juin 2019 relatif au marché forain hebdomadaire du jeudi à la place de l'Aire ;
Considérant que la Place de l'Aire sera occupée le jeudi 1er décembre 2022 pour l'installation et la préparation du marché de Noël qui se déroulera les 3 et 4 décembre 2022 dans le Vieux Village ;
Considérant que de ce fait, il convient de déplacer le marché forain qui devait s'y dérouler ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Le Marché forain de la Place de l'Aire du **jeudi 1er décembre 2022** est transféré Place du Parc, avenue Vital Rouard.

Article 2
A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place du Parc, Avenue Vital Rouard le jeudi 1er décembre 2022, de **5h00 à 13h30**.

Article 3
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur chaque site et de mettre en place la signalisation routière adaptée, 7 jours au moins avant la date du marché.

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Vie citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Société DADOUN, délégataire du service public des marchés forains,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127